Les Contamines Montjoie – Eau et Assainissement
4 Route Notre Dame de la Gorge
74170 - Les Contamines-Montjoie

Marché public de travaux

Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux enterrés humides avant reprofilage et réfection des enrobés pleine largeur du chemin des Echenaz

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

17 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux enterrés humides avant reprofilage et réfection des enrobés pleine largeur du chemin des Echenaz
	Acheteur : Les Contamines Montjoie – Eau et Assainissement 4 Route Notre Dame de la Gorge 74170 - Les Contamines-Montjoie
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info/acheteurs.htm
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45232410-9 : Travaux d'assainissement

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 5
1.3. Délai d'exécution 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE 14
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 14
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux enterrés humides avant reprofilage et réfection des enrobés pleine largeur du chemin des Echenaz.

Le plan des réseaux existants fait apparaître que la canalisation d'eau potable située sur la partie amont du chemin des Échenaz, dans sa première moitié, est implantée en domaine privé, entre les habitations et le Nant Rouge. Cette implantation rend son exploitation particulièrement contraignante, notamment lors des interventions nécessaires en cas de fuite, de casse ou de travaux de maintenance.
Compte tenu de ces difficultés d'exploitation, le renouvellement de cette canalisation apparaît nécessaire. Par ailleurs, la configuration du réseau met en évidence le rôle stratégique de cette conduite, qui assure le maillage du réseau et contribue à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ce secteur à forte fréquentation touristique. Afin de garantir la pérennité et la capacité du réseau, il est donc prévu de renforcer cette conduite par la mise en place d'une canalisation en fonte de diamètre nominal DN 100.
En parallèle, une inspection télévisée du collecteur principal d'eaux usées, situé sous la voirie, a révélé un état de dégradation avancé de la canalisation, caractérisé par plusieurs fissures et des déformations importantes, notamment des écrasements de conduites. Au regard de ces désordres, le renouvellement de ce réseau s'avère également indispensable.
Afin d'optimiser les interventions et de limiter les coûts de terrassement, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable seront mis à profit pour réaliser simultanément le renouvellement du collecteur d'eaux usées, les deux réseaux étant posés en tranchée commune.
Enfin, l'état général de la chaussée sur l'ensemble du chemin des Échenaz présente un niveau de dégradation important, justifiant une réfection complète du revêtement. La commune prévoit ainsi la reprise du tapis d'enrobé sur toute la largeur de la chaussée et sur l'intégralité du linéaire, depuis la rue du Baptieu jusqu'à l'amont du pont situé au droit de la traversée du Bon Nant.
Afin d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux pluviales et d'éviter les phénomènes de stagnation sur la chaussée, le lot n° 2 intégrera également un reprofilage des virages existants préalablement à la mise en œuvre des nouveaux enrobés.

Lieu d'exécution : Chemin des Echenaz, 74170 Les Contamines-Montjoie

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Le renouvellement du réseau d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable" :
L'objectif est donc de remplacer une conduite existante de plus de 60 ans en fonte Ø80mm et Ø100mm par une conduite en fonte ductile Ø100mm sur une longueur de 145 ml. Les travaux ont été étudiés de manière à travailler en fouille commune avec le nouveau réseau d'assainissement pour des raisons économiques.

La mise en œuvre du réseau gravitaire d'eaux usées comprend le renouvellement d'un réseau en Polypropylène Ø315 mm sur une longueur de 125 ml et permettre de rester sous le domaine public.

Lot 2 "La réfection de voirie pleine largeur" :
La méthodologie de réfection des enrobés sous voirie sera conforme aux prescriptions de la commune, gestionnaire des routes communales.
Le périmètre de la réfection de voirie correspond à la reprise pleine largeur de la chaussée entre, à l'amont le carrefour avec la route des Moranches et à l'aval la rive gauche du Bon Nant au carrefour avec la route de Notre Dame de la Gorge (longueur de voirie environ 280ml).

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45232410-9 - Travaux d'assainissement

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Le renouvellement du réseau d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable
45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45232411-6 - Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

Lot n° 2 : La réfection de voirie pleine largeur
45233223-8 - Travaux de resurfaçage de chaussées
45454100-5 - Travaux de réfection

1.3. Délai d'exécution

Lot 1 "Le renouvellement du réseau d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable"
Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

Lot 2 "La réfection de voirie pleine largeur":
Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 2 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Ce délai intègre : - la période de préparation, - l'exécution des travaux, - les essais et la mise en service, - la remise du dossier des ouvrages exécutés.
Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 3 du CCAG-Travaux, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	10mm d'eau/jour ou 12h de pluie continue

Gel	0ºC à 9h en élévation
Vent	60 km/h en rafales
Neige	Chute de 10cm ou persistance de cette épaisseur de neige

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de : CONTAMINES MONTJOIE (Alt 1180m)

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/acheteurs.htm

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/acheteurs.htm

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour prendre RDV, veuillez contacter les services techniques soit par téléphone au 06.81.85.42.51 soit par mail : accueil-technique@mairie-lescontamines.com, au moins 72h à l'avance.
L'attestation de visite sera délivrée par la commune après la visite.

Aucune réponse ne sera donnée lors des visites. Les questions devront être posées via la plateforme AWS, 6 jours avant le délai du dépôt des offres.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

Capacité technique et professionnelle du candidat
Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L’acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l’ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu’il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L’OFFRE

5.1. Présentation du dossier d’offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d’offre.

N°	Description
1	L’acte d’engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché public sera tenu de signer l’acte d’engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d’allotissement, le candidat établira soit un acte d’engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d’engagement par lot.
2	Le relevé d’identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	un extrat Kbis à jour
6	Acte d'engagement signé et paraphé avec le cachet de l'entreprise
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d’ouvrage.

L’offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d’une variante, seule l’offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE

Le maître d’ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération

Lot 1 (Le renouvellement du réseau d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable)		**110**
1	Valeur technique	40
2	Prix des prestations	60
2.1	*Mode opératoire et solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier (y compris gestion du maintien de l'alimentation en eau potable **ET** en eaux usées, phases de raccordement provisoire et définitifs, installation de chantier, travaux avec forte pente, etc.…)*	*35*
2.2	Gestion du chantier (délai, moyens humains et matériels et suivi administratif)	*20*
2.3	Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier	*15*
2.4	Gestion des travaux en route barrée et notamment les dispositions prises pour rendre l'accès ouvert aux riverains les soirs et week-end et les deviations envisagées	*10*
2.5	Indications relatives aux principales fournitures ainsi que les fiches techniques correspondantes, les références des fournisseurs pour les matériaux de chaussée, leurs caractéristiques et la classifi	*15*
2.6	Gestion des déchets (décharge, tri des déchets, etc...)	*5*
2.7	Performance en matière de protection de l'environnement	*5*
Lot 2 (La réfection de voirie pleine largeur)		**100**
1	Valeur technique	50
2	Prix des prestations	50
2.1	Mode opératoire et solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier (y compris gestion du reprofilage des virages, coordination avec les travaux du Lot n°1, travaux avec forte pente, réalisation des réfections de chaussée en provisoire route des Moranches etc.…)	*35*
2.2	Gestion du chantier (délai, moyens humains et matériels et suivi administratif)	*10*
2.3	Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier	*10*
2.4	Gestion des travaux en route barrée et notamment les dispositions prises pour rendre l'accès ouvert aux riverains les soirs et week-end et les deviations envisagées	*5*
2.5	Indications relatives aux principales fournitures ainsi que les fiches techniques correspondantes, les références des fournisseurs pour les matériaux de chaussée, leurs caractéristiques et la classifi	*10*
2.6	Gestion des déchets (décharge, tri des déchets, etc...)	*5*
2.7	Performance en matière de protection de l'environnement	*5*

LOT 01

Echelle de notation		
>0%	Absence, point non traité, hors sujet, non renseigné, inadapté	0%
>30%	Insuffisant, partiel, incohérent, très peu renseigné, incomplet	30%

>50%	Moyen, passable, renseigné mais très général, très sommaire et peu adapté à la consultation	50%
>70%	Assez satisfaisant, renseigné, mais peu détailléet sans personnalisation poussée	70%
>90%	Satisfaisant, renseigné et adapté au regard des spécificités techniques	90%
>100%	Très satisfaisant, renseigné, détaillé et apporte un plus au regard des spécificités techniques	100%

Nota : Afin de justifier son délai, le candidat devra fournir un planning détaillé en indiquant clairement la phase de préparation, les phases d'exécution de chantier (en faisant apparaitre les phases liées au piquetage, à la pose des collecteurs, à la reprise des branchements, à la réalisation des enrobés et à la remise en état des terrains...), les périodes de congés, la remise des éléments constitutifs du DOE (plans de récolement...), le nombre d'équipes envisagées, etc... (cf. CCAP).

La notation sera établie comme suit :

- la somme des notes de chaque critère correspond à la note provisoire de la valeur technique; plus la note est haute, plus l'offre est de qualité
- la note définitive de la «valeur technique» est ensuite établie comme suit :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{N_0 - N}{N_0}\right)$$

Avec N = note provisoire de la valeur technique du candidat et N0 = note provisoire de la valeur technique la plus élevée (candidat ayant obtenu le plus de points)

- La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

– ***<u>Pour le critère « prix des prestations »</u>*** :

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule du critère « prix des prestations » étant la suivante :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{P - P_0}{P_0}\right)$$

Avec P = prix proposé par le candidat et P0 = prix le moins cher (hors prix anormalement bas)

La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

<u>LOT 02</u>

Echelle de notation		
>0%	Absence, point non traité, hors sujet, non renseigné, inadapté	0%
>30%	Insuffisant, partiel, incohérent, très peu renseigné, incomplet	30%
>50%	Moyen, passable, renseigné mais très général, très sommaire et peu adapté à la consultation	50%
>70%	Assez satisfaisant, renseigné, mais peu détailléet sans personnalisation poussée	70%
>90%	Satisfaisant, renseigné et adapté au regard des spécificités techniques	90%
>100%	Très satisfaisant, renseigné, détaillé et apporte un plus au regard des spécificités techniques	100%

Nota : Afin de justifier son délai, le candidat devra fournir un planning détaillé en indiquant clairement la phase de préparation, les phases d'exécution de chantier (en faisant apparaitre les phases liées au piquetage, à la pose des collecteurs, à la reprise des branchements, à la réalisation des enrobés et à la remise en état des terrains...), les périodes de congés, la remise des éléments constitutifs du DOE (plans de récolement...), le nombre d'équipes envisagées, etc... (cf. CCAP).

La notation sera établie comme suit :

- la somme des notes de chaque critère correspond à la note provisoire de la valeur technique; plus la note est haute, plus l'offre est de qualité
- la note définitive de la «valeur technique» est ensuite établie comme suit :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{N_0 - N}{N_0}\right)$$

Avec N = note provisoire de la valeur technique du candidat et N0 = note provisoire de la valeur technique la plus élevée (candidat ayant obtenu le plus de points)

- La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

– ***Pour le critère « prix des prestations »*** :

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule du critère « prix des prestations » étant la suivante :

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 \times \left(1 - \frac{P - P_0}{P_0}\right)$$

Avec P = prix proposé par le candidat et P0 = prix le moins cher (hors prix anormalement bas)

La note est ensuite affectée du coefficient de pondération indiqué précédemment.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info/acheteurs.htm

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04.76.42.90.00
Fax : 04.76.42.22.69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04.76.42.90.00
Fax : 04.76.42.22.69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026-08

Objet : Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux enterrés humides avant reprofilage et réfection des enrobés pleine largeur du chemin des Echenaz

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant Les Contamines Montjoie – Eau et Assainissement

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Les Contamines Montjoie – Eau et Assainissement,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.